

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2023 PAEE 2 - 043

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 662 et 664
Pôle Aménagement de l'Espace et Environnement

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°27 du 11 juin 2020, n°80 du 28 juillet 2020, n°163 du 30 septembre 2021 et n°99 du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP SURDON et DEPRAD-SURDON, office notarial de MONTEUX (84) réceptionnée en mairie le 16 février 2023, concernant le bien cadastré AP 662 et 664 situé Impasse Bonety,

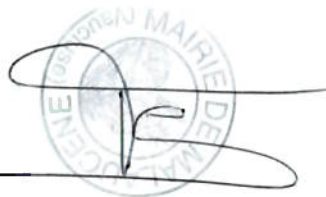
DECIDE

Article 1 : de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné,

Malaucène, le *23 février 2023*

Monsieur le Maire

F. TENON



Publiée le 19 avril 2024

Publication	Transmission	Notification
